

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 Septembre 2022

N°2022/09/15/11. Objet : Transfert amiable des VRD du groupe d'habitations « jardins de Saint Eloi ».

Le quinze septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, WAJS Alexandre, REYNOUD Henri, GERMAIN Emilie, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI à compter du point n°1, Mathieu BONARD, Laurent JUGLARET, LAFFITTE Patrick, Fanny ARSAC, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain et Lucie BABIN

**Pouvoirs** : DAVID Delphine a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ.

**Absents excusés** : FABRE Thierry, Sylvie NARDI avant le point 1.

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le permis de construire délivré le 3 Mars 2017 puis transféré le 08 Juin 2017 à la SCCV les Jardins de Saint Eloi, et la copie de l'attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux délivrée le 20 septembre 2019 par la commune. Il informe par ailleurs l'assemblée que par acte notarié du 11 Décembre 2020, la SCCV les Jardins de Saint Eloi a cédé à l'Association dénommée Association Syndicale Libre du groupe d'habitation les jardins de saint Eloi l'ensemble des voiries et équipements communs du groupe d'habitations comprenant les parcelles suivantes :

- section B 1049 SAINT ELOI contenance 00 ha 00 a 71 ca
- section B 1051 345 AV DU GENERAL DE GAULLE contenance 00 ha 01 a 11 ca
- section B 1668 AV DU GENERAL DE GAULLE contenance 00 ha 10 a 61 ca

Monsieur le Maire précise que l'ASL a sollicité par délibération en date du 13 Juin 2021 la rétrocession des équipements communs (voirie et tout ce qui s'y rattache) à la commune et qu'il s'en est suivi la mise en œuvre de la procédure prévue au protocole approuvé par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et ses communes membres

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du groupe d'habitation « les jardins de Saint Eloi » par la cession à titre gracieux par l'ASL à la commune des parcelles susvisées et leur intégration dans le domaine public communal

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés

**ACCEPTE** la cession gratuite des parcelles cadastrées section B n°1049, 1051 et 1668

**DESIGNE** la SELARL « Sandrine MATHIEU-LAFOND et Eric LAFOND, Notaires Associés d'une société

d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial » à ST Martin de Crau pour réaliser l'acte

**DECIDE** l'incorporation au domaine public communal de ces parcelles comportant voies et réseaux divers

**PRECISE** que les équipements relevant des compétences de la CCVBA seront mis à disposition de cette dernière afin qu'elle puisse en assurer la gestion

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 22 SEP. 2022

Publication sur le site de la mairie le : 22 SEP. 2022

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

